



Dossier d'arrêt

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Serre



RAPPORT DE PRESENTATION PIECE 1.7. PHASES DE REALISATION



SCoT du Pays de la Serre



Pays
de la Serre
Communauté de Communes

The logo features a stylized silhouette of a church with a tall spire and a dome, positioned above a series of parallel diagonal lines that suggest a mountain range or a ski slope.

Les phases de réalisation

Le SCOT ne comprend pas de phasage particulier.

Les hypothèses et les objectifs ont été conçus à long terme, à l'horizon 2035, et l'évaluation environnementale fournit les périodes de suivi, au-delà du bilan légal prévu six années après l'approbation du SCOT.

Les indicateurs de suivi permettront de déterminer le rythme par lequel les objectifs seront atteints, les objectifs ne pouvant, en règle générale, être considérés comme suivis annuellement ou obtenus de façon linéaire par un prorata temporis par rapport à la date de référence de 2036.







Dossier d'arrêt

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Serre



RAPPORT DE PRESENTATION
PIECE 1.8.
RESUME NON TECHNIQUE (RNT)



SCoT du Pays de la Serre



Pays
de la Serre
Communauté de Communes



Le diagnostic

Le diagnostic a permis de révéler 7 grands enjeux transversaux:

↳ Le mode de développement du territoire, entre permanences et mutations

- Des spécificités économiques (industrie et agriculture) qui résistent et un secteur tertiaire qui croît, mais insuffisamment pour maintenir le taux d'emplois,
- Un modèle qui s'appuie sur le desserrement résidentiel et économique de l'agglomération laonnoise, mais qui n'a pas permis un accroissement démographique, la population étant de 14 803 au dernier recensement (2013), en diminution faible mais régulière depuis 1968,

↳ La gestion de l'espace

- Une ressource spatiale surtout dédiée à la production agricole, qui permet de maintenir les grands équilibres en termes de mode d'occupation du sol,
- Des pressions spatiales plus sensibles sur les franges Sud du territoire,

↳ L'équilibre du territoire

- Une irrigation par deux pôles de services intermédiaires,
- Une dynamique de développement plus soutenue dans la vallée de la Serre et les franges Sud du territoire,

↳ L'économie des flux

- Des mobilités de population (migrations résidentielles et domicile-travail) qui dessinent un lien préférentiel avec Laon,
- Une interpellation par les flux (économique et population) inégale sur le territoire, liée aux infrastructures autoroutières et à la proximité de Laon,

↳ Liberté de choix

- Une liberté de choix restreinte par une offre d'emploi, résidentielle et de mobilité limitée

↳ La qualité du cadre de vie

- Une bonne offre en équipements et services publics,
- Une image territoriale imprécise et moins valorisée que les espaces au Sud de l'agglomération laonnoise,

- Des ressources en eau affectées, des paysages ruraux plutôt attractifs,

↳ La prévention des risques

- Une fracture socio-territoriale Nord/Sud et un décrochage du pôle marlois,
- Une dépendance économique (centres décisionnels extérieurs au territoire) et résidentielle (attractivité par défaut).

L'état initial de l'environnement

Paysage

Le Pays de la Serre s'inscrit dans la plaine du grand Laonnois, qui présente une structure de vastes plaines crayeuses, drainées et couvertes d'une couche limoneuse fertile. La butte-témoin de Laon constitue le principal repère du patrimoine géologique.

Les grandes ondulations du relief sont modelées par la présence de vallées humides et de vallées sèches secondaires. La vallée de la Serre présente un profil topographique plus prononcé.

Bien qu'homogène dans ses paysages, le Grand Laonnois abrite une réalité complexe de sous-entités. Le Vermandois, la plaine du Laonnois, le

Marlois, les sables de Sissonne et la Champagne sont le reflet de spécificités géographiques mais aussi des distinctions culturelles.

Le village du Pays de la Serre peut se caractériser par des éléments architecturaux et urbains communément rencontrés dans les centres anciens : une densité du tissu bâti, un espace public à dominante minérale et des gabarits de rue très large, une architecture valorisant et associant la craie et la brique.

20 monuments du territoire sont inscrits ou classés monuments historiques.

Patrimoine naturel

La richesse des milieux naturels du territoire a été reconnue par divers inventaires et zonages réglementaires qui souvent coïncident, notamment dans les vallées humides : des ZNIEFF, des sites Natura 2000, une ZICO, une réserve naturelle nationale, des espaces naturels sensibles, des zones humides.

Ces éléments constituent des réservoirs de biodiversité qui, associés avec d'autres milieux d'intérêt écologique (boisements ou espaces verts en milieux urbains, bosquets, haies, ripisylves...) et mis en relation par des espaces de perméabilité, constituent la trame verte et bleue du territoire.

Ressources et pollutions

La Serre, principal cours d'eau du territoire, le traverse d'Est en Ouest. L'état écologique des cours d'eau est plutôt satisfaisant.

La ressource en eau souterraine, utilisée pour l'alimentation en eau potable par une vingtaine de captages sur le territoire, est suffisante en quantité, mais présente un mauvais état chimique. Les nitrates, essentiellement d'origine agricole, et les pesticides en constituent les principaux polluants.

7 communes du Pays de la Serre disposent d'un réseau d'assainissement collectif et d'une unité de traitement. Les autres relèvent du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le développement des énergies renouvelables s'est traduit par l'édification de plusieurs parcs éoliens. La ressource en vent favorable du territoire se confronte toutefois avec d'autres contraintes à prendre en compte. L'exploitation de la biomasse pour la production d'énergie concerne une ressource en bois importante et la culture de plantes telles que le colza.

La volonté mondiale, nationale et régionale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) se traduit par un scénario de division par 4 des émissions de GES par rapport à celles de 1990.

L'exploitation de matériaux concerne essentiellement les alluvions (granulats de la vallée de la Serre).

La qualité de l'air de la région est globalement bonne.

Les sources de nuisances sonores sont d'abord les grands axes routiers, la voie ferrée et la proximité de l'aérodrome de Laon-Chambry (pistes en herbe, à trafic limité, non doté d'un plan d'exposition aux bruits).

Seul un site est recensé comme potentiellement pollué dans le Pays de la Serre, l'ancienne sucrerie de Marle.

Les déchets collectés sur le territoire sont triés (2 déchèteries sur le territoire) et pour partie enfouis. Le volume d'ordures ménagères collectées par habitant évolue à la baisse, tandis que la part de déchets triés augmente.

Risques

Le territoire est concerné essentiellement par :

- un risque d'inondations (secteurs des vallées de la Serre et du Vilpion), traduit par l'élaboration de PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation),
- un risque localisé d'inondation et de coulées de boues, traduit lui aussi par l'élaboration



d'un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), sur les communes de Besny, Loisy, Chéry-lès-Pouilly et Vivaise.,

- un risque localisé de mouvement de terrain lié à la nature argileuse des sols,
- un risque industriel lié aux sites industriels classés Seveso à Marle (Bayer, faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques ou PPRT, et Ternoveo), et à 3 silos,
- un risque lié au transport de matières dangereuses (TMD), porté essentiellement sur 6 communes du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'élaboration du PADD a été précédée d'un travail sur plusieurs scénarios d'évolution à long terme du territoire, pour analyser les « futurs possibles » et voir sur quel scénario le PADD pourrait s'appuyer.

A la suite de l'analyse de ces scénarios, le PADD du SCoT du Pays de la Serre a été élaboré et s'articule autour de trois éléments, dont deux sont des axes stratégiques (positionnement et grands objectifs), et un constitue une série complémentaire d'outils et de leviers opérationnels.

↳ Le positionnement

Le Pays de la Serre souhaite tout d'abord se positionner comme un territoire qui affirme ses caractéristiques et qualités intrinsèques, dans une logique de complémentarité avec les espaces voisins.

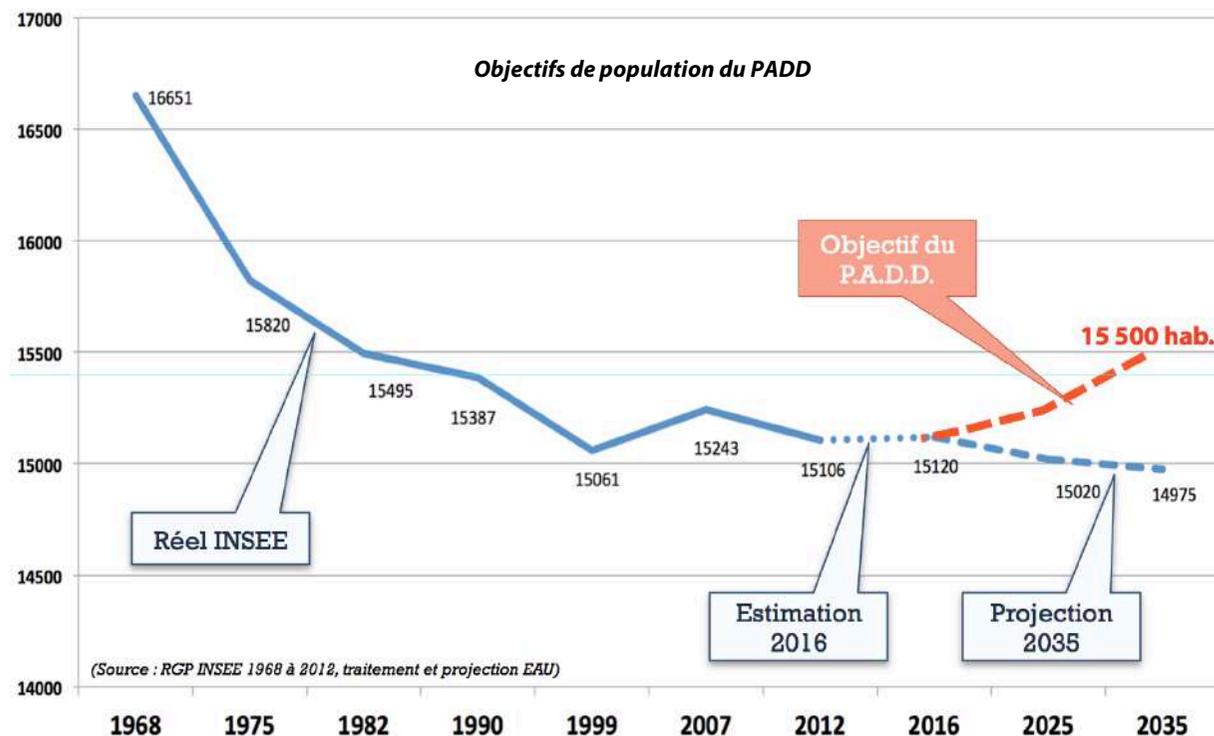
Conscient que son potentiel d'évolution dépend en partie des grandes dynamiques régionales, le Pays de la Serre n'entend pas pour autant uniquement subir les dynamiques et choix extérieurs au territoire.

Il entend au contraire capitaliser sur sa ruralité en développant une ruralité innovante qui permettra de faire face aux défis à venir et de renouer avec une dynamique d'attractivité multiforme, à la fois résidentielle et économique.

Affirmer sa ruralité, c'est également pour le pays de la Serre, reconnaître les atouts et caractéristiques des territoires voisins, avec lesquels le SCoT n'entend évidemment pas rentrer en concurrence.

Les grands objectifs du PADD s'appuient sur 3 dimensions à la fois transversales et complémentaires.

Il s'agit dans un premier temps d'impulser une dynamique de développement démographique nouvelle en capacité d'absorber le vieillissement naturel de la population actuellement installé sur le territoire.



À ce titre, le Pays de la Serre fait le choix d'une croissance modeste, mais réaliste s'appuyant sur le maintien du solde naturel et sur l'accueil de nouvelles populations, notamment de jeunes actifs.

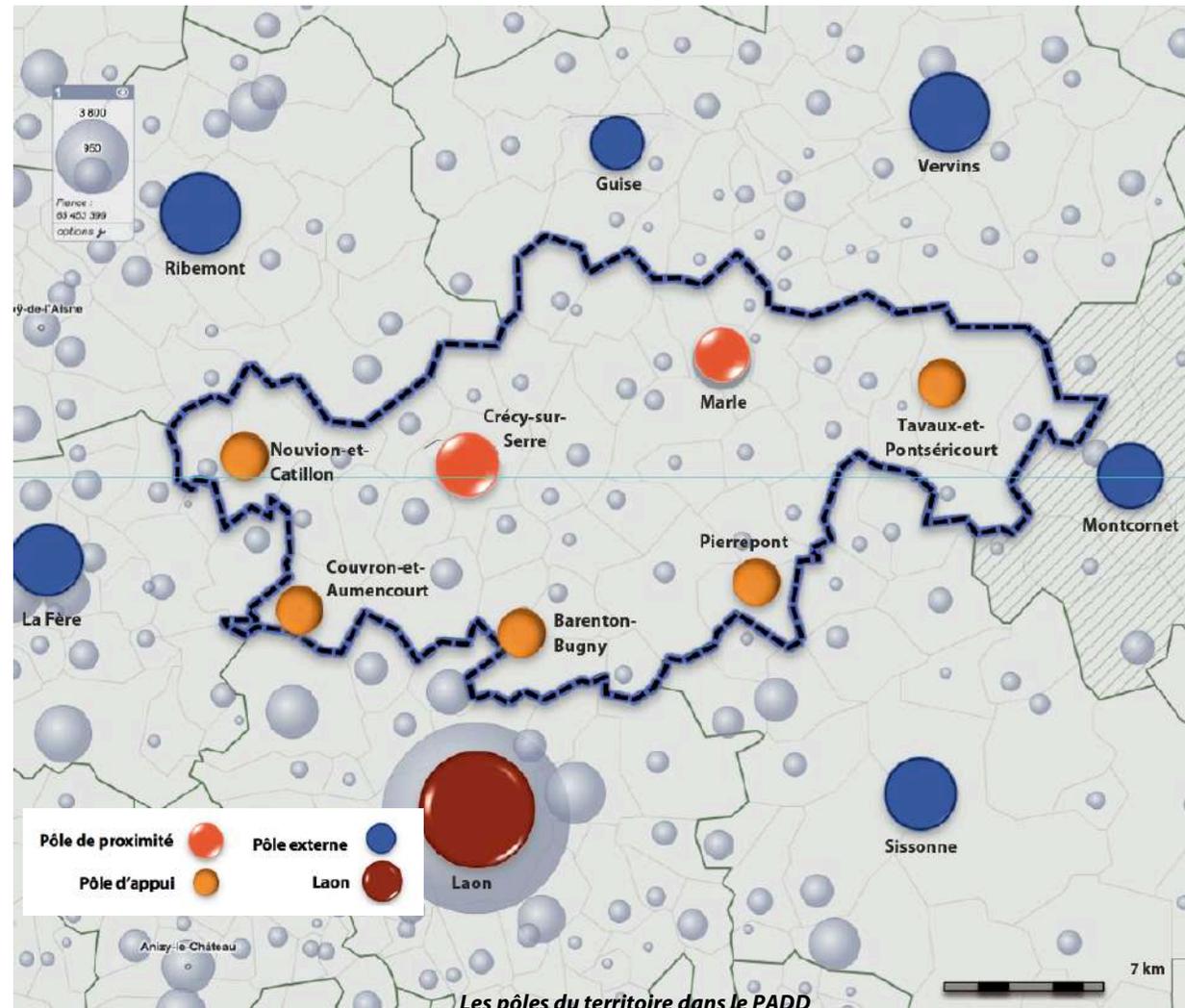
En parallèle, et de façon complémentaire, le Pays de la Serre entend également créer de nouveaux emplois – à même d'attirer de la population – notamment valorisant le potentiel que représentent les espaces d'activité déjà aménagée par la Communauté de Communes.

De façon réaliste, il s'agit avant tout de commercialiser ces espaces d'activité pour donner une tonalité davantage tertiaire ou industrielle au territoire.

Rappelant que le fonctionnement du Pays de la Serre est un fonctionnement de proximité, le PADD du SCoT structure le territoire en 3 types de pôles :

- pôles de proximité
- pôles d'appui
- communes rurales.

En donnant un rôle et une fonction particulière à chacun de ces types de pôles, le PADD permet d'envisager un développement équilibré et pérenne du territoire.



↳ Les objectifs sectoriels

Pour mettre en place la stratégie retenue, le PADD décline l'ensemble des politiques qui sont de sa compétence et qui intéressent tout le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement.

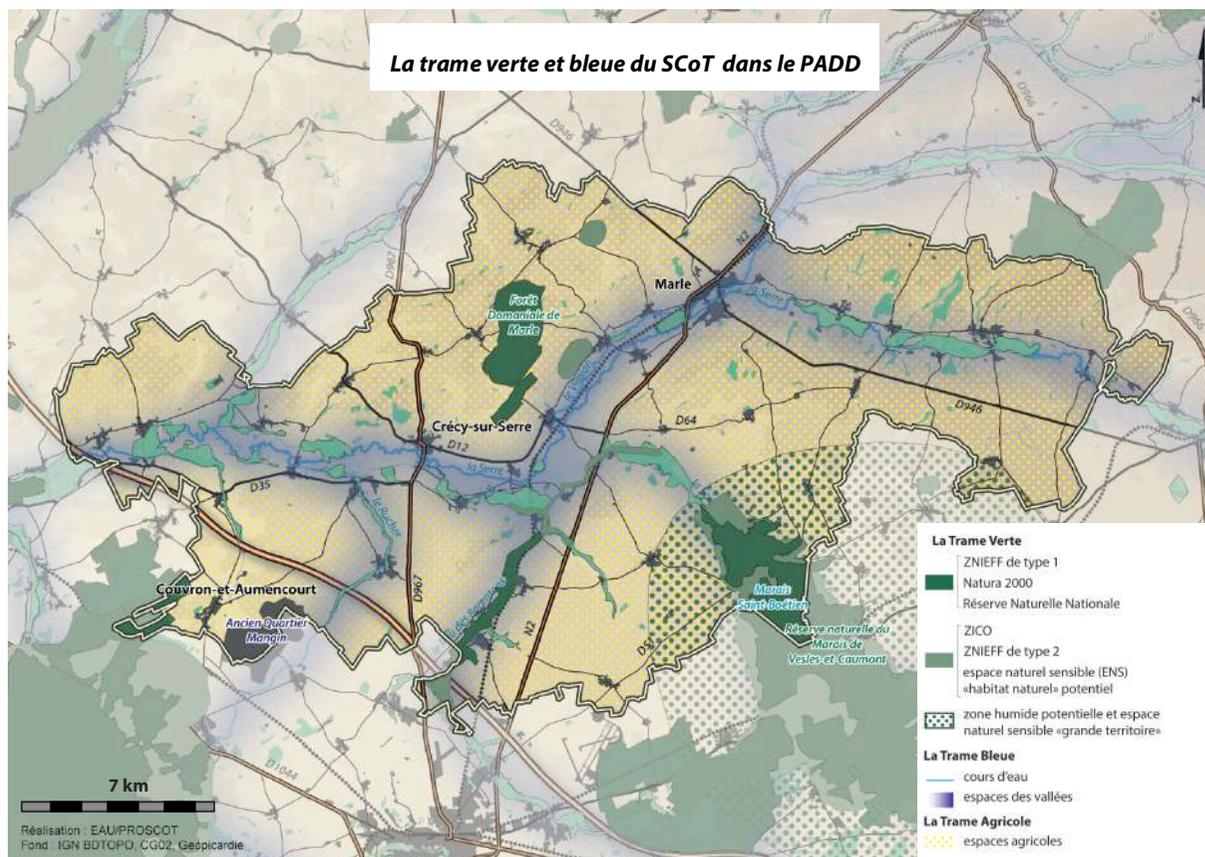
Les leviers d'aménagement identifiés, dans ce cadre, sont les suivants :

- Logement
- Transports et déplacements
- Équipements structurants
- Développement économique, commercial, touristique et culturel,
- Qualité paysagère
- Protection et mises en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Préservation des espaces environnementaux emblématiques.

↳ Les objectifs chiffrés du PADD

Pour atteindre les grands objectifs stratégiques ou les objectifs sectoriels, le PADD fixe plusieurs objectifs chiffrés, et précis

- Création de près de 500 emplois,
- Objectif de population de 15 500 habitants à 2035,



- Création de 558 logements nouveaux entre 2017 et 2035, soit environ 31 par an,
- Remobilisation de 180 logements vacants pour la période 2017/2035, soit une moyenne de 10 par an,
- Consommation foncière à vocation résidentielle comprise de 26 hectares, la communauté de communes souhaitant se limiter à 20 hectares en fonction du nombre de logements vacants remobilisés.



Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

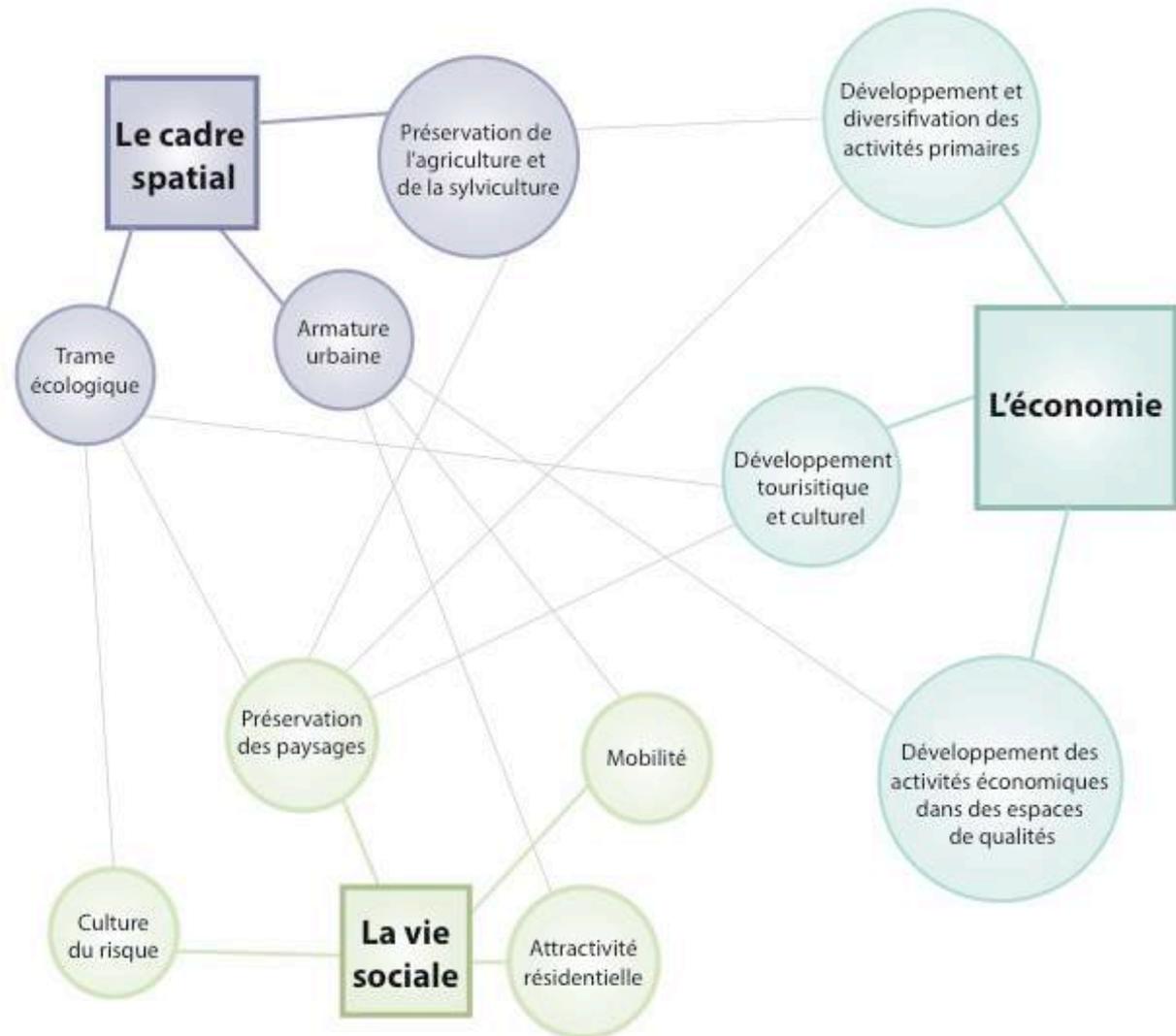
Afin de traduire la stratégie retenue dans le PADD du SCoT, le PADD s'organise en 3 grandes parties :

- Le cadre spatial, soutenir l'attractivité du territoire par un parti d'aménagement équilibré
- L'économie, Poursuivre les actions de développement économique et commercial et valoriser le potentiel économique du territoire
- La vie sociale, mettre en valeur le cadre de vie d'un territoire rural

↳ Le cadre spatial

Dans cette partie, le DOO s'attache à définir les grands équilibres que le territoire devra observer en termes d'occupation du sol et de développement urbain.

Il définit une armature urbaine qui, s'appuie en premier lieu sur les pôles de Marle et Crécy-sur-Serre ainsi que sur pôles d'appuis pour organiser le maillage du territoire en termes de commerces, d'équipement et de services.



Cette armature intègre clairement la proximité des pôles et territoires voisins et donne aux communes les moins peuplées une marge d'évolution suffisante pour participer au développement du Pays de la Serre.

À travers la trame écologique, il s'agit surtout de donner un cadre réglementaire concret à la Trame verte et bleue définie lors de la phase PADD.

Le DOO vise à instaurer un équilibre entre préservation de l'environnement et développement des activités humaines.

À travers la question de la préservation de l'agriculture et de la sylviculture, le DOO aborde la question de la consommation d'espace.

Il l'a fixée à 26 hectares, répartis de façon égale entre le bassin de vie de Crécy-sur-Serre et celui de Marle.

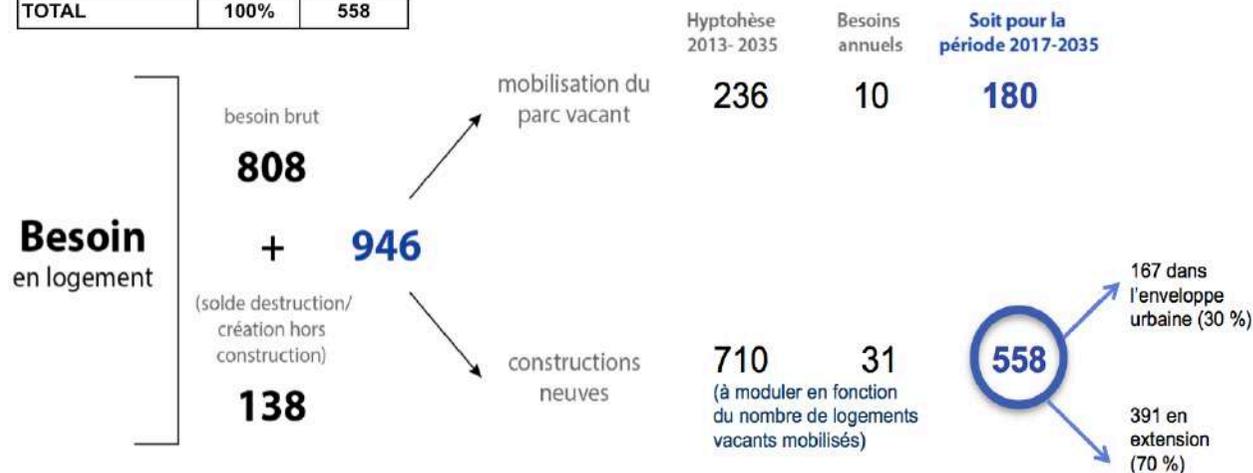
S'appuyant sur la trame urbaine, il précise la répartition des logements neufs entre pôles de proximité, pôles d'appuis et autres communes, dans un objectif d'équilibre du territoire et de renforcement des pôles.

Enfin, dans une logique de limitation de la consommation de foncier agricole et prenant en compte les capacités de densification du territoire, le DOO fixe à 30% la part de logements neufs construits au sein de l'enveloppe urbaine.

	Répartition des logements neufs à construire		Densité de logements/ha en extension
	en pourcentage	en chiffre brut	
Bassin de Crécy	50%	279	
Crécy-sur-Serre	20%	56	18
Pôles d'appui	30%	84	16
Autres communes	50%	139	14
Bassin de Marle	50%	279	
Marle	20%	56	18
Pôles d'appui	30%	84	16
Autres communes	50%	139	14
TOTAL	100%	558	

	Etat des lieux	Objectif
	2013	2035
	14 800	15 500
	6 050	6 858*

*hypothèse taille des ménages : 2,26



La programmation résidentielle du DOO



↳ L'économie

En ce qui concerne l'économie, le DOO prend, dans un premier temps, principalement acte de la situation actuelle des parcs d'activités et n'entend pas en créer de nouveau.

Le volet commercial du DOO entend également favoriser l'implantation de commerces et d'activités économiques compatible avec l'habitat dans le cœur des bourgs, afin de contribuer à leur animation et renforcer leur attractivité.

En second lieu, il s'agit de valoriser les atouts touristiques et culturels dont dispose le territoire, pour insuffler une nouvelle dynamique économique et encourager la diversification des activités et des emplois potentiels.

Tout en laissant une grande marge de manœuvre aux collectivités locales, le DOO entend donner une ligne directrice cohérente pour le territoire en matière de développement touristique et culturel : préservation du paysage, mise en avant des attracteurs, valorisation des itinéraires doux et automobile, équipements permettant de « capter » les retombées économiques...

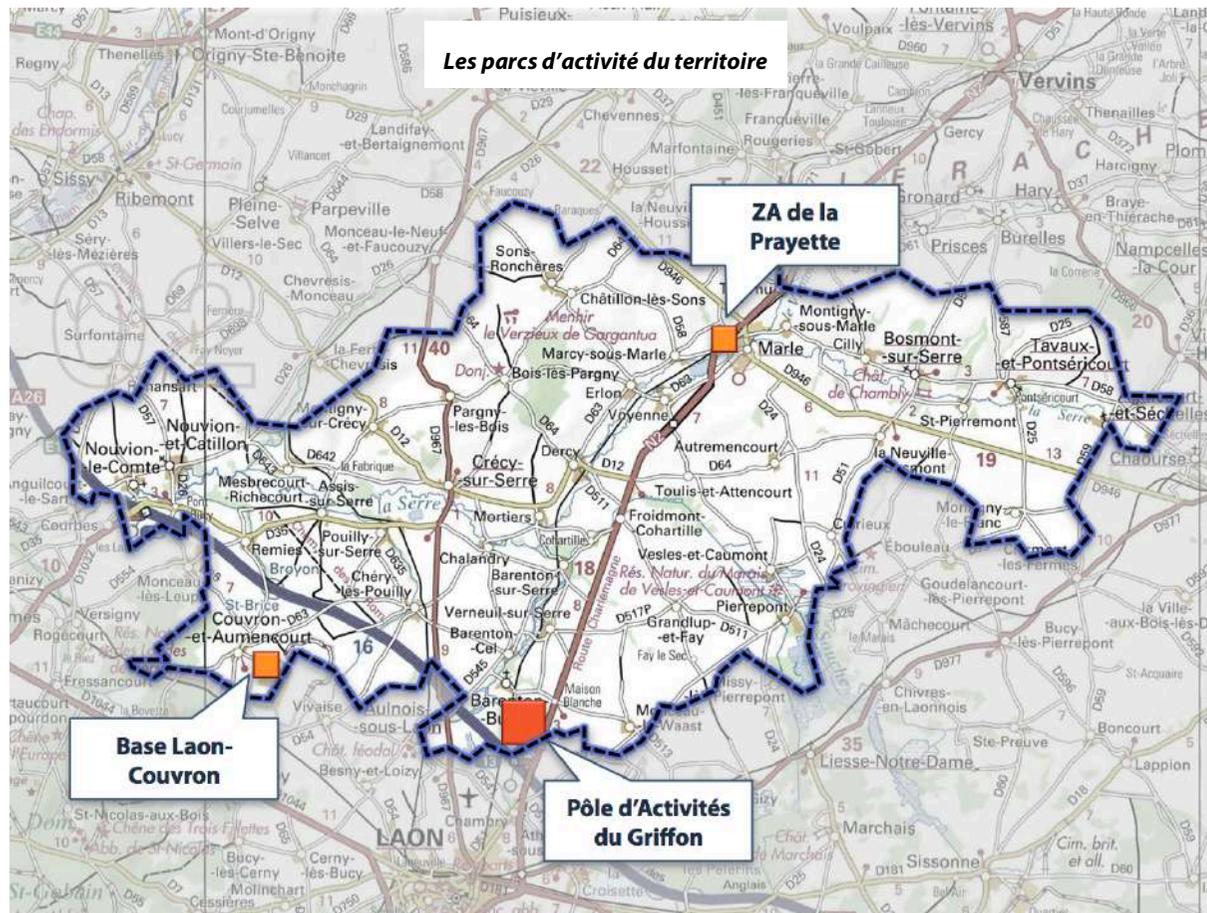
Le DOO s'inscrit enfin clairement dans la logique du PADD en permettant la diversification et l'évolution des activités primaires.

Cette, notamment en direction de l'hébergement ou de la restauration, doit également permettre de procurer de nouvelles sources de revenus à la profession agricole et potentiellement de créer de nouveaux emplois sur le territoire.

↳ La vie sociale

Le DOO entend ici valoriser les caractéristiques rurales du cadre de vie, au profit des habitants.

Il s'agit d'abord de proposer une mobilité qui soit adaptée au territoire.



Le réseau routier est le principal vecteur de mobilité sur le Pays de la Serre.

Le DOO prend en compte cette réalité, mais encourage les collectivités locales et leurs habitants à s'engager dans une nouvelle manière d'utiliser la route : covoiturage, voiture électrique, rabattement vers les gares...

En cela, il entend limiter les déplacements individuels. Les transports ferroviaires, les transports collectifs et les modes doux occupent également une place importante dans la stratégie de mobilité du Pays de la Serre.

L'attractivité du Pays de la Serre repose également sur sa capacité à répondre à la demande résidentielle des populations actuelles et futures.

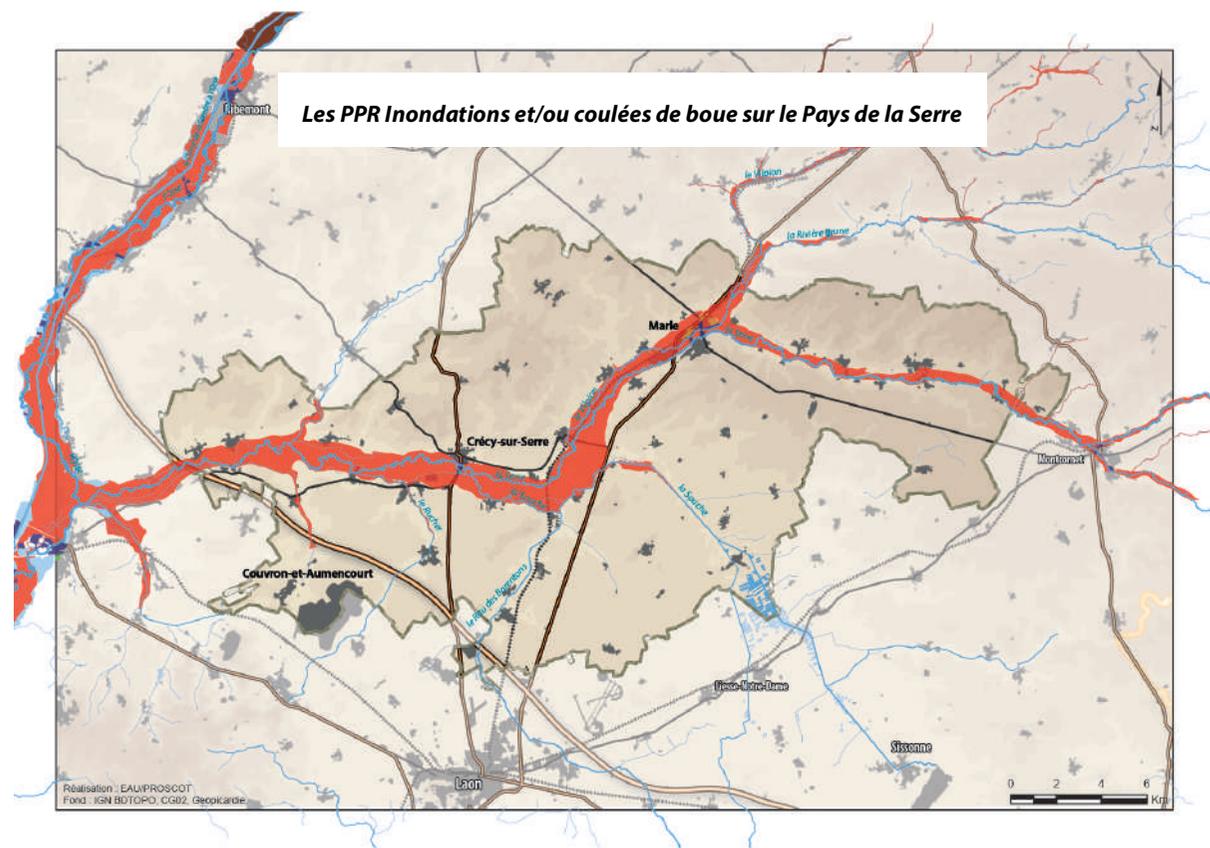
Le DOO oriente donc les modalités de création de nouveaux logements, tant dans la forme urbaine que dans le style architectural.

Tout en permettant de prendre en compte les demandes, forcément changeant des populations, ces orientations visent à des productions qui soient respectueuses de l'environnement (naturel, agricole, paysager...) et des traditions urbaines locales.

La préservation du cadre de vie rural passe également par la préservation de ses éléments paysagers.

Le DOO prend en compte cet objectif par un certain nombre de prescriptions à intégrer dans les documents d'urbanisme. Il recommande notamment aux collectivités de réfléchir à de potentielles coupures d'urbanisations.

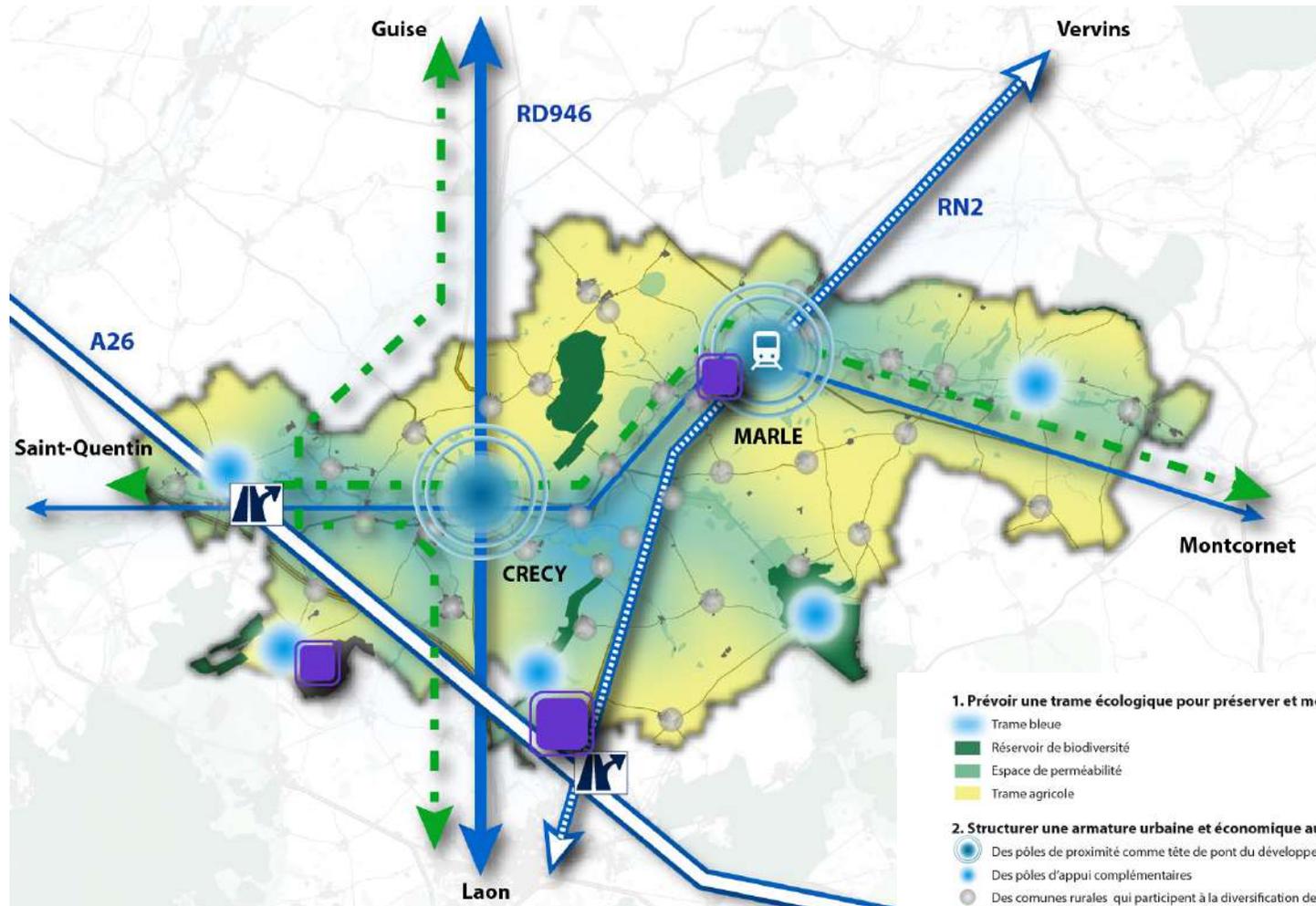
Enfin, le DOO intègre également des prescriptions concernant les risques afin d'y limiter ou d'y réduire l'exposition des biens et de personne.



Le DOO comporte une carte de synthèse :



Carte de synthèse



1. Prévoir une trame écologique pour préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et patrimoniales

-  Trame bleue
-  Réservoir de biodiversité
-  Espace de perméabilité
-  Trame agricole

2. Structurer une armature urbaine et économique autour des pôles

-  Des pôles de proximité comme tête de pont du développement
-  Des pôles d'appui complémentaires
-  Des communes rurales qui participent à la diversification de l'offre résidentielle
-  Des zones d'activité pour développer l'emploi local

3. Organiser la mobilité pour un accès durable à l'emploi

-  S'appuyer sur les axes routiers principaux
-  Faire des sorties d'autoroute des portes d'entrée privilégiées sur le territoire
-  Soutenir l'aménagement en 2x2 voies de la RN2
-  Renforcer l'intermodalité du pôle gare de Marle
-  Participer à l'organisation des mobilités douces à l'échelle départementale

Les autres éléments du dossier de SCoT

Le dossier de SCoT, en fonction des stipulations du code de l'urbanisme comprend d'autres pièces qui visent à expliquer les raisons et les conditions d'élaboration et à préciser certains points.

Le rapport de présentation (pièce 1) comprend, outre présent résumé non technique (pièce 1.8) et le diagnostic / état initial de l'environnement (pièce 1.1) succinctement présentés supra :

- Pièce 1.2 : explication des choix retenus pour établir le scot
- Pièce 1.3: espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation
- Pièce 1.4: analyse et justification de la consommation d'espace
- Pièce 1.5 : articulation avec les documents mentionnés à l'art. I 131-1 et I 131-2 du code de l'urbanisme
- Pièce 1.6 : évaluation environnementale
- Pièce 1.7 : phasage.

Dans le cadre du présent résumé non technique, il semble opportun de revenir sur l'évaluation

environnementale qui constitue un élément important du projet :

Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du Scot pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation.

Au global, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, malgré des effets négatifs liés à la faible consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation des sols, à l'augmentation modérée de la population,... les incidences environnementales ne seront pas notables. En voici les principaux points, par thème :

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace

Le développement résidentiel entraînera une consommation d'espaces de 26ha à l'horizon 2035. Le renforcement des infrastructures existantes pourra aussi être consommateur d'espaces, dans des proportions qui restent à définir.

La consommation d'espaces inhérente à l'application du SCoT est plus faible que dans la période précédente, et concerne une fraction marginale du territoire.

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique

Le développement de l'urbanisation sera limité, et maîtrisé avec :

- la protection voire le renforcement des réservoirs de biodiversité et des espaces de perméabilité écologique,
- l'intégration des enjeux écologiques en lisières urbaines, le soutien aux activités primaires facteur de diversité,...

Capacité de développement et préservation des ressources - qualité des eaux, eau potable et assainissement

Les orientations apportées par le SCoT devraient avoir comme conséquence d'améliorer la qualité des eaux, avec la protection de captages, la maîtrise de l'assainissement et des ruissellements, la protection des espaces naturels et le développement des ripisylves.



Capacité de développement et préservation des ressources - énergie

Les dépenses énergétiques supplémentaires liées au développement économique et résidentiel, modéré, seront progressivement réduites par le recours à des mesures d'optimisation énergétique.

Le développement de l'éolien compensera en partie la dépendance du Pays de la Serre vis-à-vis des énergies fossiles.

Capacité de développement et préservation des ressources - pollution (air, bruit, déchets, ...)

Le trafic routier subira l'influence du développement démographique mais aussi, en sens inverse, de la dynamisation des centres-bourgs et des mesures destinées à éviter le recours à la voiture individuelle.

Le volume de déchets ménagers collectés devrait poursuivre sa diminution indépendante du SCoT.

La mise en oeuvre du SCoT ne devrait pas engendrer de nuisances sonores nouvelles notables, et n'induit pas de risque particulier de pollution des sols.

La qualité de l'air évolue avec les efforts faits pour limiter les dépenses énergétiques liées aux transports.

Risques naturels et technologiques

Les documents d'urbanisme tiennent compte des dispositions des Plans de Prévention des Risques, qui restreignent les possibilités de constructions dans certains secteurs et limitent ainsi les risques liés aux inondations, coulées de boues et site Seveso sur les habitations.

Paysages

Le développement résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les zones dédiées pourront induire une modification de la perception des secteurs concernés. Toutefois, le développement de l'urbanisation se fera en continuité de l'existant ou sur des secteurs déjà aménagés.

Les lisières urbaines seront soignées, des coupures d'urbanisation seront maintenues et des cônes de vue seront identifiés et ménagés en direction de sites d'intérêt particulier. Les mesures favorables aux éléments d'intérêt écologique et au soutien des activités primaires contribueront aussi à préserver les paysages qui y sont liés.

L'évaluation environnementale comporte en outre une étude d'incidence sur les sites Natura 2000 :

L'ÉTUDE D'INCIDENCE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire du Pays de la Serre est directement concerné par 3 sites Natura 2000. Dans un rayon de 20 km, d'autres sites sont susceptibles de subir les incidences indirectes des projets du territoire.

Le Scot prévoit que les réservoirs de biodiversité majeurs, dont font partie intégrante les sites Natura 2000, sont protégés de tout développement de l'urbanisation, sauf exceptions qui, pour les sites Natura 2000, n'entraînent pas d'incidence négative sur ces sites.

Le projet de Scot n'aura pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000 du territoire. Des incidences indirectes sont susceptibles d'être induites par une réduction de zones d'évolution des espèces hors sites Natura 2000, par le biais des écoulements, du fait d'une augmentation des dérangements...

Néanmoins, le développement attendu est modéré, et accompagné de mesures destinées à en limiter les effets. En conséquence, le projet ne présente pas d'incompatibilité avec la préservation du réseau Natura 2000.

Enfin, l'évaluation environnementale comprend une série d'indicateurs qui seront utilisés pour le suivi du SCoT :

LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Les indicateurs qui permettent au territoire d'observer si la trajectoire que le SCoT a adoptée correspond bien au projet de développement qu'il avait choisi.

Ainsi, l'évaluation environnementale est un document de gestion sur le long terme qui doit permettre au territoire de s'adapter aux nouvelles évolutions qui agissent sur lui et qui doit lui donner la possibilité d'observer si son évolution tend à l'affaiblir ou à le renforcer. Les indicateurs utilisés sont organisés selon les mêmes thématiques que l'analyse des incidences du SCoT pour conserver une cohérence de lecture de la grille d'évaluation.

Pour chacune des thématiques suivantes, le SCoT détermine plusieurs indicateurs qui seront progressivement renseignés par la structure porteuse du SCoT et qui nécessiteront pour cela des analyses ou des informations particulières auxquelles les communes contribueront.

